

**PROCES-VERBAL**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU 22 MARS 2018**  
**SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Service Assainissement Collectif du SIVOM de la Région Minière a tenu le 22 mars 2018 à 8H30 son Assemblée Générale, au bâtiment administratif à Doyet.

Treize délégués, dont un avec pouvoir, assistaient à cette réunion. Mme AMZIANE, receveur, M. BONNET, responsable administratif, et M. MIRANDA, responsable technique du SIVOM, participaient également à la réunion.

M. Daniel PIQUANDET, le Président, remercie l'ensemble des délégués de leur présence. Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, il rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le service assainissement collectif est scindé en 2 budgets distincts avec l'option n°1 pour les communes ayant transféré la compétence totale et l'option n°2 pour celles ayant passé une convention avec le SIVOM pour l'exploitation de son service

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF – OPTION 2**

**4 collectivités adhérentes**

**7 délégués présents dont un avec un pouvoir**

**AC2-2018-1-1 - PV DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE :**

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2017 à l'approbation des délégués.

**Approuvé à l'unanimité.**

**AC2-2018-1-2 - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR :**

Les chiffres sont en parfaite concordance avec le compte administratif. Le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve.

**Approuvé à l'unanimité.**

**AC2-2018-1-3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 :**

Le compte administratif présente :

- pour la section de fonctionnement :	
- Dépenses :	30 275,03 €
- Recettes :	153 930,95 €
- Report résultat exercice précédent :	0,00 €
Soit un résultat excédentaire :	123 655,92 €
- pour la section d'investissement :	
- Dépenses :	60 427,41 €
- Recettes :	158 496,95 €
- Report résultat exercice précédent :	-188 140,05 €
Soit un résultat déficitaire :	- 90 070,51 €

Le compte administratif est mis aux voix par M. Yves GAUDIN, désigné Président de séance.

**Approuvé à l'unanimité.**

**AC2-2018-1-4 - AFFECTATION DE RESULTAT :**

M. le Président explique que le budget ayant été scindé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en deux budgets distincts, il a été ressorti le détail par option.

En prenant en compte les résultats cumulés des sections d'investissement et de fonctionnement, considérant l'absence de reste à réaliser, il est proposé l'affectation suivante :

	<b>AC - option 1</b>	<b>AC - option 2</b>	<b>Cumul</b>
Fonctionnement - situation nette au 31/12/17	107 161,29	16 494,63	123 655,92
<b>Article 001 - résultat d'investissement</b>	<b>- 107 100,91</b>	<b>17 030,40</b>	<b>- 90 070,51</b>
<b>Art. 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>107 100,91</b>		<b>107 100,91</b>
<b>Article 002 - Résultat de fonctionnement</b>	<b>60,38</b>	<b>16 494,63</b>	<b>16 555,01</b>

**Approuvé à l'unanimité.**

**Il est précisé que l'actif et le passif correspondants au budget 630 (option 1) seront transférés par le budget 625 (option 2) par écritures budgétaires.**

**AC2-2018-1-5 - BUDGET PRIMITIF 2018 :**

Le budget présente un équilibre entre les dépenses et les recettes de 35 550 € en section de fonctionnement et de 580 964 € en section d'investissement.

**Approuvé à l'unanimité.**

**AC2-2018-1-6 – CONVENTION D'EXPLOITATION AVEC MONTLUÇON COMMUNAUTE (POUR ST GENEST) :**

M. le Président rappelle que depuis le 01/01/18, Montluçon Communauté est compétente en eau et assainissement sur la commune de St Genest.

Le SIVOM a été sollicité pour établir une convention d'exploitation du service assainissement collectif pour l'année 2018 sur la base de celle qui avait été conclue avec la commune de St Genest et qui est arrivée à terme au 31/12/17.

La convention a déjà été approuvée par Montluçon Communauté. Il est précisé que la facturation de la redevance est exclue de la prestation et sera réalisée en régie par les services de la Communauté d'Agglomération.

Le montant de la rémunération du SIVOM pour 2018 s'élève à 3 700 € HT.

**Approuvée à l'unanimité.**

**AC2-2018-1-7 – CONVENTION D'EXPLOITATION AVEC MURAT :**

La convention d'exploitation du service assainissement collectif sur la Commune de Murat est arrivée à terme au 31/12/17.

La nouvelle convention est basée sur les mêmes conditions que la précédente. Le montant de la rémunération du SIVOM pour 2018 s'élève à 5 600 € HT.

**Approuvée à l'unanimité.**

<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF – OPTION 1</b>
--

**4 collectivités membres**

**7 délégués présents**

**AC1-2018-1-1 - AFFECTATION DE RÉSULTAT DE CHAMBLET :**

Le Président présente les chiffres arrêtés par la Commune de Chamblet à la clôture de son budget Assainissement Collectif. Il en ressort un résultat excédentaire de fonctionnement de 65 375,28 € et un résultat excédentaire d'investissement de 32 915,99 €.

Il a été approuvé par la Commune le transfert total de ces montants au SIVOM Région Minière.

Il appartient au SIVOM de délibérer de façon concordante sur cette affectation de résultats.

**Approuvé à l'unanimité.**

**AC1-2018-1-2 - BUDGET PRIMITIF 2018 :**

Le budget présente un équilibre entre les dépenses et les recettes de 193 200 € en section de fonctionnement et de 570 408 € en section d'investissement.

**Approuvé à l'unanimité.**

**AC1-2018-1-3 – TARIFS DES REDEVANCES SUR BEZENET :**

Dans le cadre du transfert de compétence, il avait été convenu que les derniers tarifs de la redevance assainissement appliqués aux usagers de Bézenet seraient maintenus par le SIVOM pour 2018, à savoir :

- un abonnement de 50,00 € HT par an,
- une part variable de 0,76 € HT par m3 d'eau consommée.

**Approuvés à l'unanimité.**

**AC1-2018-1-4 – TARIFS DES REDEVANCES SUR CHAMBLET :**

Dans le cadre du transfert de compétence, il avait été convenu que les derniers tarifs de la redevance assainissement appliqués aux usagers de Chamblet seraient maintenus par le SIVOM pour 2018, à savoir :

- une part variable de 1,10 € HT par m3 d'eau consommée

A partir du 1er janvier 2019, il était prévu d'instaurer un abonnement de 26,00 € HT / an pour tout usager raccordé ou raccordable au réseau d'eaux usées.

**Approuvés à l'unanimité.**

**AC1-2018-1-5 – TARIFS DES REDEVANCES SUR DOYET :**

Dans le cadre du transfert de compétence, il avait été convenu que les derniers tarifs de la redevance assainissement appliqués aux usagers de Doyet seraient maintenus par le SIVOM pour 2018, à savoir :

- un abonnement de 46,00 € HT / an,
- une part variable de 0,70 € HT par m3 d'eau consommée.

**Approuvés à l'unanimité.**

### **AC1-2018-1-6 – PARTICIPATION DES COLLECTIVITES A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES :**

M. le Président rappelle que la gestion des eaux pluviales constitue un service public administratif distinct du service d'assainissement, considéré comme un service public industriel et commercial.

Par conséquent, elle doit être financée non pas par les redevances des usagers du service d'assainissement mais par le budget général de la collectivité qui en assure l'exercice.

Il appartient au SIVOM de définir la participation forfaitaire des collectivités pour assurer les charges inhérentes à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Il est proposé la formule de calcul suivante :

- 40 % des amortissements du réseau unitaire ou séparatif sans distinction eaux usées / eaux pluviales,
- 40 % des intérêts d'emprunts ayant financé des travaux de réseau unitaire ou séparatif sans distinction eaux usées / eaux pluviales,
- 40 % des seules dépenses d'électricité pour les stations de traitement raccordées à un réseau totalement ou partiellement unitaire.

**Approuvée à l'unanimité.**

***Il est précisé que l'entretien des avaloirs n'est pas intégré dans cette participation forfaitaire mais qu'il sera réalisé par le SIVOM sur devis adressé aux collectivités.***

### **QUESTIONS DIVERSES :**

M. MAIRE (St Genest) insiste pour que le curage de la lagune de sa commune et l'épandage des boues soient réalisés impérativement cette année. Cette prestation a déjà été reportée du fait du manque de concertation avec les agriculteurs.

La séance a été levée par M. PIQUANDET à 09H30.